



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2023-006

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois / Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2023-01-04-00004 - CHANGE Décision 2023-DG-001 Délégation signature gestion du patrimoine immobilier (3 pages) Page 4

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2023-01-04-00001 - Arrêté n° DDT-2022-1495 portant agrément de l'association dénommée France Nature environnement au titre de la protection de l'environnement (2 pages) Page 8

74-2023-01-04-00002 - Arrêté n° DDT-2022-1496 portant habilitation de l'association dénommée France nature environnement Haute-Savoie à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives (2 pages) Page 11

74-2022-12-27-00002 - Arrêté n° DDT-2022-1531 portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins de sauvetage délivrée à l' AAPPMA du Chablais-Genevois (4 pages) Page 14

74-2022-12-27-00003 - Arrêté n° DDT-2022-1532 portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins de sauvetage délivrée à l' AAPPMA du Faucigny (4 pages) Page 19

74-2023-01-06-00002 - Décision préfectorale n°DDT-2023-0005 portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement - Golf - Commune Bossey (4 pages) Page 24

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-03-00001 - Arrêté N° 2022-0240 portant regroupement administratif et budgétaire des centres d hébergement et de réinsertion sociale La Cordée, La Traverse et Ma Bohème gérés par l'association GAIA (4 pages) Page 29

74-2023-01-04-00005 - Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0239 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations (8 pages) Page 34

74-2023-01-05-00001 - Arrête/2023-0001/DDETS/service emplois et solidarités/SCOP/Moulin à Etincelles (2 pages) Page 43

74-2023-01-09-00003 - arrêté/n°2023-0004/DDETS/Emploi et solidarités/portant agrément ESUS (2 pages) Page 46

74-2023-01-09-00002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2023-00005 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne GUERINEAU Camille (2 pages) Page 49

74-2023-01-09-00001 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2023-0003 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne DUTFOY Mickaël (1 page)	Page 52
74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet	
74-2023-01-04-00003 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2022-076 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et aux agents de la fonction publique territoriale - Promotion du 1er janvier 2023 (8 pages)	Page 54
74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales	
74-2022-12-13-00008 - PREF-DRCL-BAFU-2022-0102 Portant transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée : Chemin des Ecoliers à Megève.?? (2 pages)	Page 63
74-2023-01-05-00003 - PREF/DRCL/BAFU/2023-0001 - portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur la commune de La Roche-Sur-Foron. (2 pages)	Page 66
74-2023-01-05-00002 - PREF/DRCL/BAFU/2023-0002 - AP portant servitude pour le passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées sur la commune de Viuz-En-Sallaz (Maître d'ouvrage : Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe) (3 pages)	Page 69
84_DRPJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est /	
74-2023-01-06-00001 - Arrêté de clôture budgétaire du Centre Educatif Renforcé 74 géré par la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute Savoie (3 pages)	Page 73

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2023-01-04-00004

CHANGE Décision 2023-DG-001 Délégation
signature gestion du patrimoine immobilier

DECISION n°2023-DG-001 portant délégation de signature GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU la circulaire n°2019-DG-56 du 24 octobre 2019 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement.

DECIDE

Article 1 - Délégation

Article 1.1 - Délégation est donnée à **Madame Chloé FAVRE VALLET**, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les documents et correspondances entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence du service de Gestion du patrimoine immobilier et des affaires domaniales du CHANGE.

Article 1.2. Fonctionnement du service de gestion du patrimoine immobilier

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes, attestations et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du secteur, à l'exception faite des baux et des aliénations ;
- Les bons de commande ;
- Les dépenses de fonctionnement et investissement propre à ce secteur ;
- La certification du service fait ;

A l'exception faite des commandes supérieures à 5 000 € HT hors marché public, contrat, bail et/ou acte notarié.

Article 1.2- Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 – Dispositions applicables en cas d’absence ou d’empêchement de Madame Chloé FAVRE VALLET

Article 2.1 – En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Chloé FAVRE VALLET**, responsable de la Gestion du patrimoine immobilier et des affaires domaniales, la délégation de signature prévue à l’article 1 est dévolue à **Madame Laurence PUGNALE**, en sa qualité d’assistante de direction, pour ce qui concerne les bons de commande, les dépenses de fonctionnement et investissement propre à ce secteur et la certification du service fait, à l’exception faite des commandes supérieures à 5 000 € HT hors marché public, contrat, bail et/ou acte notarié.

Article 2.2 – En cas d’absence ou d’empêchement simultanés de **Madame Chloé FAVRE VALLET**, responsable de la Gestion du patrimoine immobilier et des affaires domaniales, et à **Madame Laurence PUGNALE**, assistante de direction, la délégation de signature prévue à l’article 1 est dévolue à **Madame Sarah MALAVAL** en sa qualité d’assistante de Direction, pour ce qui concerne les bons de commande, les dépenses de fonctionnement et investissement propre à ce secteur et la certification du service fait, à l’exception faite des commandes supérieures à 5 000 € HT hors marché public, contrat, bail et/ou acte notarié.

Article 3 - Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général pour prendre les dispositions adaptées et donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d’affichage, et fait l’objet d’une publication électronique sur le site internet de l’établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l’établissement des lors qu’elle concerne des actes liés à la fonction d’ordonnateur des dépenses.

Metz-Tessy, le 04 janvier 2023

Le Directeur Général,

Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution** : Les délégataires
- **Pour information** :
 - Comptable public du CHANGE
 - **Pour affichage et conservation**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
 - **Pour publication** :
 - Préfecture de Haute Savoie

**Annexe 1 à la décision n° 2023-DG-001
portant délégation de signature**

Visas du délégataire :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Chloé FAVRE VALLET	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Laurence PUGNALE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Sarah MALAVAL	

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-01-04-00001

Arrêté n° DDT-2022-1495 portant agrément de
l'association dénommée France Nature
environnement au titre de la protection de
l'environnement



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **- 4 JAN. 2023**

Arrêté n° DDT-2022-1495
portant agrément de l'association dénommée France nature environnement
au titre de la protection de l'environnement

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 à , R 141-1 à R 141-20 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-2298 du 29 décembre 2017, portant agrément de l'association dénommée FRAPNA (devenue France Nature environnement Haute-Savoie par déclaration du 19 décembre 2018 parue au Journal Officiel du 12 janvier 2019) au titre de la protection de l'environnement ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 juin 2022 par l'association dénommée France nature environnement en vue d'obtenir l'agrément départemental au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement et déclarée complète ;

VU l'avis favorable de M. le procureur général près la cour d'appel de Chambéry du 23 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 novembre 2022 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 33 78 05
Mél. : laurent.george@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Environnement\Biodiversite\1_Milieux_Naturels\Agrement_Associations_Protection_Nature\Agrement_APN\APN_Favorable\FNE\2022\ARP_renov_agrement_FNE.odt

CONSIDÉRANT que cette association a comme mission la défense et la protection des sites, la sauvegarde de l'environnement, des milieux naturels, de la flore et de la faune en Haute-Savoie, que ses activités concernent notamment le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable, la veille et l'expertise écologiques (inventaire, diagnostic des affluents, accompagnement des collectivités pour l'objectif « zéro pesticides », formations, animations pédagogiques...);

CONSIDÉRANT donc que l'association précitée remplit les conditions prévues à l'article R. 141-3 du Code de l'environnement pour l'obtention de l'agrément départemental ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : l'association France nature environnement est agréée dans un cadre départemental au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2 : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le procureur général près la cour d'appel de Chambéry, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-01-04-00002

Arrêté n° DDT-2022-1496 portant habilitation de
l'association dénommée France nature
environnement Haute-Savoie à prendre part au
débat sur l'environnement dans le cadre des
instances consultatives



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **- 4 JAN. 2023**

Arrêté n° DDT-2022-1496

portant habilitation de l'association dénommée France nature environnement Haute-Savoie à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-2, R 141-3 et suivants ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2013298-0003 du 25 octobre 2013 fixant les modalités d'application au niveau du département de la Haute-Savoie de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du Code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-2299 du 29 décembre 2017, portant habilitation de l'association dénommée FRAPNA Haute-Savoie (devenue France Nature environnement Haute-Savoie par déclaration du 19 décembre 2018 parue au Journal Officiel du 12 janvier 2019) à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ;

VU la demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives présentée le 20 juin 2022 par l'association dénommée France nature environnement Haute-Savoie ;

VU l'avis favorable de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 novembre 2022 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 33 78 05
Mél. : laurent.george@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Environnement\Biodiversite\1_Milieu_Naturels\Agrement_Associations_Protection_Nature\Agrement_APN\APN_Favorable\FNE\2022\ARP_renov_habilitation.odt

CONSIDÉRANT que cette association est actuellement habilitée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, qu'elle fédère 50 associations, soit 32 023 adhérents au 31 décembre 2021, ce qui est supérieur au seuil de 100 adhérents fixé par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 sus-cité et que son activité concerne l'ensemble du département, qu'elle démontre son expertise, notamment dans le cadre de ses participations aux différentes instances départementales et au sein des comités consultatifs de sites ;

CONSIDÉRANT donc que l'association précitée remplit les conditions prévues à l'article R. 141-3 du Code de l'environnement pour l'obtention du renouvellement de l'habilitation ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : l'association dénommée France nature environnement Haute-Savoie est habilitée, au titre de l'article L 141-3 du Code de l'environnement, à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Haute-Savoie, pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le procureur général près la cour d'appel de Chambéry, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-12-27-00002

Arrêté n° DDT-2022-1531 portant autorisation
de capture, de transport et/ou destruction du
poisson à des fins de sauvetage délivrée à
I AAPPMA du Chablais-Genévois



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 27 décembre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-1531

**portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins de sauvetage
délivrée à l'AAPPMA du Chablais-Genevois**

VU le Code de l'environnement et notamment de ses articles L.332-1 à L.332-8, R.332-1 à R.332-14, L.411-1 à L.411-2, R.411-1 à R.411-14, L.436-9, R.436-6 à R.436-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1090 portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins scientifiques, de sauvetage ou de repeuplement au bénéfice de la FDAAPPMA ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n°DDT-2022-1338 du 9 novembre 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2022-0435 portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins de sauvetage délivrée à l'AAPPMA du Chablais-Genevois du 15 mars 2022 ;

VU la demande de l'AAPPMA du Chablais-Genevois du 8 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de l'office française de la biodiversité du 21 décembre 2022 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : virginie.detraz@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Biodiversite\4_Peche\03_Rivieres_Lacs\06_Peches_Exceptionnelles\2023\AAPPMA chablais genevois\ARP_DDT_2022_1531.odt

1/4

VU l'avis favorable de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Haute-Savoie du 22 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une intervention rapide de sauvetage des poissons peut être nécessaire en cas de sécheresse, pollution ou autre évènement exceptionnel ;

CONSIDÉRANT qu'une intervention de sauvetage des poissons peut être nécessaire en cas de travaux en cours d'eau autorisés par le Préfet ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente autorisation est l'AAPPMA du Chablais-Genevois située : 2 Place de Crête 74200 Thonon-les-Bains.

Article 2 : objet de l'opération

Le bénéficiaire est autorisé à capturer, transporter et/ou détruire du poisson à des fins de sauvetage dans les conditions décrites aux articles suivants. Dans le cadre d'opérations de sauvetage, le transfert ne doit pas être trop éloigné du bassin d'origine afin de limiter le caractère traumatisant et dangereux pour les espèces.

Article 3 : responsables de l'exécution matérielle des opérations

L'exécution matérielle de chaque opération sera réalisée sous la direction de messieurs Mathieu MARQUIS et/ou Bruno MEUNIER qui seront tenus de fournir, sur réquisition, le mandat délivré.

Article 4 : lieu de capture

Les pêches seront réalisées sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du secteur de l'AAPPMA du Chablais-Genevois.

Article 5 : moyens de capture autorisés

Les moyens de capture autorisés seront la pêche électrique (1 anode par 4,50 mètres de cours d'eau). Le matériel d'intervention doit être désinfecté avant et après chaque opération.

Article 6 : destination des espèces capturées

Les espèces capturées et inscrites sur la liste mentionnée au 1° du I de l'article L. 411-5 du Code de l'environnement ne seront pas remises à l'eau et leur destruction sera systématique (cf. arrêté ministériel du 14 février 2018 susvisé) :

- poissons : goujon de l'Amour (*Perccottus glenii*) et pseudorasbora (*pseudorasbora parva*),
- crustacés décapodes : crabe chinois (*Eriocheir sinensis*), écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), écrevisse à pinces bleues (*Orconectes virilis*), écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*), écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et écrevisse marbrée (*Procambarus fallax*).

Les poissons capturés et inscrits sur la liste mentionnée à l'article R. 432-5 du Code de l'environnement ne seront pas remis à l'eau et leur destruction sera systématique :

- poissons : poisson-chat (*Ameiurus melas*) et perche soleil (*Lepomis gibbosus*).

Les autres poissons capturés seront remis à l'eau dans le même cours d'eau ou le cours d'eau le plus proche pouvant assurer leur pérennité tout en restant dans le même bassin versant.

Article 7 : déclaration préalable de l'opération

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant l'objet, le programme, le responsable, les dates et les lieux de capture à la FDAAPPMA (info@pechehautesavoie.com) et aux services départementaux de la Haute-Savoie de l'OFB (sd74@ofb.gouv.fr) et de la DDT 74 (virginie.detrax@haute-savoie.gouv.fr). La déclaration peut également être envoyée par courriel 48 heures avant chaque opération.

En l'absence d'envoi dans les délais fixés ci-dessus, l'autorisation, objet du présent arrêté, ne sera pas renouvelée et pourra être retirée avant son échéance.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie se réserve le droit de refuser une opération si son objet, son programme, sa date et son lieu s'avèrent incompatibles avec la préservation des espèces.

Article 8 : cas des réserves naturelles nationales

Dans le cas où, la capture, le transport et/ou la destruction du poisson a lieu dans une réserve naturelle nationale, une demande devra être adressée sous un mois à la DDT de la Haute-Savoie (ddt-see-ma@haute-savoie.gouv.fr) à l'aide du formulaire qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/La-Haute-Savoie/Nature/Reserves-naturelles/>.

Article 9 : compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, dans un délai d'un mois, à la FDAAPPMA et aux services de l'OFB et de la DDT, le compte-rendu de l'opération, précisant les résultats des captures au moyen de fichiers joints en annexe, qui pourront être transmis numériquement, à l'exclusion de toute autre forme.

Dans le cas d'exécution de cette autorisation en réserve naturelle nationale, le compte-rendu devra être transmis et/ou présenté au gestionnaire de la réserve, au comité consultatif et au conseil scientifique de la réserve.

En l'absence de retour des comptes-rendus d'exécution, l'autorisation, objet du présent arrêté ne sera pas renouvelée et pourra même être retirée avant son échéance.

Article 10 : délivrance de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers, notamment pour les chemins d'accès. Elle est sans préjudice des autres législations et réglementations, notamment au titre de la circulation en réserves naturelles et des espèces protégées. Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 11 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible et peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens".

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4, R421-1, R421-2 et suivants du code de justice administrative).

Article 14 : exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et tout agent commissionné au titre de la loi pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau et environnement,

Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-12-27-00003

Arrêté n° DDT-2022-1532 portant autorisation
de capture, de transport et/ou destruction du
poisson à des fins de sauvetage délivrée à
| AAPPMA du Faucigny



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 27 décembre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-1532

**portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins de sauvetage
délivrée à l'AAPPMA du Faucigny**

VU le Code de l'environnement et notamment de ses articles L.332-1 à L.332-8, R.332-1 à R.332-14, L.411-1 à L.411-2, R.411-1 à R.411-14, L.436-9, R.436-6 à R.436-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1090 portant autorisation de capture, de transport et/ou destruction du poisson à des fins scientifiques, de sauvetage ou de repeuplement au bénéfice de la FDAAPPMA ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n°DDT-2022-1338 du 9 novembre 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande de l'AAPPMA du Faucigny du 18 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de l'office française de la biodiversité du 21 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Haute-Savoie du 22 décembre 2022 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : christian.ramon@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Biodiversite\4_Peche\03_Rivieres_Lacs\06_Peches_Exceptionnelles\2023\AAPPMA
Faucigny\ARP_DDT_2022_1532.odt

1/4

CONSIDÉRANT qu'une intervention rapide de sauvetage des poissons peut être nécessaire en cas de sécheresse, pollution ou autre évènement exceptionnel ;

CONSIDÉRANT qu'une intervention de sauvetage des poissons peut être nécessaire en cas de travaux en cours d'eau autorisés par le Préfet ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente autorisation est l'AAPPMA du Faucigny située : 868 route du Stade - 74130 AYSE.

Article 2 : objet de l'opération

Le bénéficiaire est autorisé à capturer, transporter et/ou détruire du poisson à des fins de sauvetage dans les conditions décrites aux articles suivants. Dans le cadre d'opérations de sauvetage, le transfert ne doit pas être trop éloigné du bassin d'origine afin de limiter le caractère traumatisant et dangereux pour les espèces.

Article 3 : responsables de l'exécution matérielle des opérations

L'exécution matérielle de chaque opération sera réalisée sous la direction de monsieur Jean-Paul MOINEAU qui sera tenu de fournir, sur réquisition, le mandat délivré.

Article 4 : lieu de capture

Les pêches seront réalisées sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du secteur de l'AAPPMA du Faucigny.

Article 5 : moyens de capture autorisés

Les moyens de capture autorisés seront la pêche électrique (1 anode par 4,50 mètres de cours d'eau). Le matériel d'intervention doit être désinfecté avant et après chaque opération.

Article 6 : destination des espèces capturées

Les espèces capturées et inscrites sur la liste mentionnée au 1° du I de l'article L. 411-5 du Code de l'environnement ne seront pas remis à l'eau et leur destruction sera systématique (cf. arrêté ministériel du 14 février 2018 susvisé) :

- poissons : goujon de l'Amour (*Perccottus glenii*) et pseudorasbora (*pseudorasbora parva*),
- crustacés décapodes : crabe chinois (*Eriocheir sinensis*), écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), écrevisse à pinces bleues (*Orconectes virilis*), écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*), écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et écrevisse marbrée (*Procambarus fallax*).

Les poissons capturés et inscrits sur la liste mentionnée à l'article R. 432-5 du Code de l'environnement ne seront pas remis à l'eau et leur destruction sera systématique :

- poissons : poisson-chat (*Ameiurus melas*) et perche soleil (*Lepomis gibbosus*).

Les autres poissons capturés seront remis à l'eau dans le même cours d'eau ou le cours d'eau le plus proche pouvant assurer leur pérennité tout en restant dans le même bassin versant.

Article 7 : déclaration préalable de l'opération

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant l'objet, le programme, le responsable, les dates et les lieux de capture à la FDAAPPMA (info@pechehautesavoie.com) et aux services départementaux de la Haute-Savoie de l'OFB (sd74@ofb.gouv.fr) et de la DDT 74 (virginie.detrax@haute-savoie.gouv.fr). La déclaration peut également être envoyée par courriel 48 heures avant chaque opération.

En l'absence d'envoi dans les délais fixés ci-dessus, l'autorisation, objet du présent arrêté, ne sera pas renouvelée et pourra être retirée avant son échéance.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie se réserve le droit de refuser une opération si son objet, son programme, sa date et son lieu s'avèrent incompatibles avec la préservation des espèces.

Article 8 : cas des réserves naturelles nationales

Dans le cas où, la capture, le transport et/ou la destruction du poisson a lieu dans une réserve naturelle nationale, une demande devra être adressée sous un mois à la DDT de la Haute-Savoie (ddt-see-ma@haute-savoie.gouv.fr) à l'aide du formulaire qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/La-Haute-Savoie/Nature/Reserves-naturelles/>.

Article 9 : compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, dans un délai d'un mois, à la FDAAPPMA et aux services de l'OFB et de la DDT, le compte-rendu de l'opération, précisant les résultats des captures au moyen d'un fichier informatique joint au présent arrêté. Ce fichier devra être complété en précisant la liste des effectifs par espèces présentes et retourné en format numérique.

Dans le cas d'exécution de cette autorisation en réserve naturelle nationale, le compte-rendu devra être transmis et/ou présenté au gestionnaire de la réserve, au comité consultatif et au conseil scientifique de la réserve.

En l'absence de retour des comptes-rendus d'exécution, l'autorisation, objet du présent arrêté ne sera pas renouvelée et pourra même être retirée avant son échéance.

Article 10 : délivrance de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers, notamment pour les chemins d'accès. Elle est sans préjudice des autres législations et réglementations, notamment au titre de la circulation en réserves naturelles et des espèces protégées. Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 11 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible et peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens".

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4, R421-1, R421-2 et suivants du code de justice administrative).

Article 14 : exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et tout agent commissionné au titre de la loi pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau et environnement,



Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-01-06-00002

Décision préfectorale n°DDT-2023-0005 portant
opposition à déclaration au titre de l'article
L214-3 du code de l'environnement - Golf -
Commune Bossey



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 6 janvier 2023

Décision préfectorale n° DDT-2023-0005
portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement

Société d'aménagement du Golf de Bossey
Commune de BOSSEY

VU Le code de l'environnement, notamment ses articles R214-1 à R214-32, les articles L211-1 et L214-3 II, 2° alinéa ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve, approuvé le 23 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1338 du 9 novembre 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 2 août 2022, présenté par la société d'aménagement du golf de Bossey, enregistré sous le n° 0100007728 et relatif à la régularisation de plans d'eau du golf, curage et prélèvement d'eau sur la commune de BOSSEY ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 24 novembre 2022, présenté par la société d'aménagement du golf de Bossey, enregistré sous le n° DIOTA-221124-143047-104-103 et relatif à la création du plan d'eau n°1bis et au prélèvement dans le cours d'eau sur la commune de BOSSEY ;

VU les dossiers des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. :
www.haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\11_Gestion_Ressource\Prelevement_par_commune\Bossey\ARP_oppositionDecl_GolfBossey_2301XX.odt

1/3

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative peut s'opposer à l'opération projetée s'il apparaît qu'elle est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou porte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 une atteinte d'une gravité telle qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier ;

CONSIDÉRANT que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée précise, dans ses principales orientations, la nécessité de respecter le fonctionnement naturel des milieux et œuvrer pour leur restauration et leur préservation ;

CONSIDÉRANT que les deux dossiers de régularisation et de création des plans d'eau du golf sont indissociables des prélèvements permettant leurs alimentations ;

CONSIDÉRANT que le dossier DIOTA-221124-143047-104-103 demande la régularisation de l'autorisation de prélèvement dans le cours d'eau longeant le golf ;

CONSIDÉRANT que le débit de prélèvement dans le cours d'eau longeant le golf pour l'alimentation des plans d'eau est supérieur à 5 % du débit du cours d'eau et que le prélèvement relève donc de l'autorisation et pas de la déclaration au titre de la rubrique 1210 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3, II 2^o paragraphe, du code de l'environnement, il est fait opposition aux déclarations suivantes :

- déclaration reçue le 2 août 2022, présentée par la société d'aménagement du golf de Bossey, enregistrée sous le n° 0100007728 et relatif à la régularisation de plans d'eau du golf, curage et prélèvement d'eau sur la commune de BOSSEY ;
- déclaration reçue le 24 novembre 2022, présentée par la société d'aménagement du golf de Bossey, enregistrée sous le n° DIOTA-221124-143047-104-103 et relatif à la création du plan d'eau n°1bis et au prélèvement dans le cours d'eau sur la commune de BOSSEY ;

ARTICLE 2 – Sanctions administratives et pénales encourues

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la société d'aménagement du golf de Bossey est passible des sanctions administratives prévues par les articles L 171-7 et L 171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par l'article L 173-1 du même code.

ARTICLE 3 – Respect du droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 – Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Bossey, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 5 – Voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

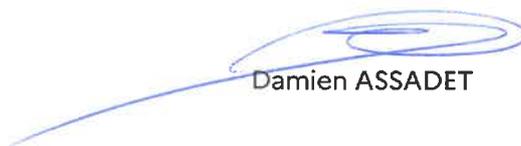
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Exécution

MM. le directeur de la société d'aménagement du golf de Bossey, le maire de la commune de Bossey, le chef du service départemental de l'OFB de la Haute-Savoie, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement



Damien ASSADET

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-03-00001

Arrêté N° 2022-0240 portant regroupement
administratif et budgétaire des centres
d hébergement et de réinsertion sociale La
Cordée, La Traverse et Ma Bohème gérés par
l'association GAIA



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle entreprise et cohésion sociale
Département Logement d'abord

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **03 JAN. 2023**

Arrêté n° 2022-0240

Portant regroupement administratif et budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale LA CORDEE, LA TRAVERSE et MA BOHEME gérés par l'association GAIA – Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles suivants :

L. 312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,

L. 313-1 à L. 313-9, relatifs aux régimes d'autorisations,

R. 313-1 à R. 313-10, relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°2015-0108 du 31 juillet 2015 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Abri Saint Christophe » de 40 places d'hébergement d'urgence, géré par l'association GAIA sise à Annecy ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 12 janvier 2016 validant le changement de nom du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Abri Saint Christophe » pour « Ma Bohème » ;

Vu l'arrêté n°2017-0009 du 3 janvier 2017 de renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Saint François d'Assise » de 72 places d'hébergement d'insertion, géré par l'association GAIA sise à Annecy ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 février 2021 validant le changement de nom du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Saint François d'Assise » pour « CHRS La Cordée » ;

Vu l'arrêté n°2017-0008 du 3 janvier 2017 de renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Traverse » de 34 places d'hébergement, géré par l'association GAIA sise à Annecy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature de Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités n° DDETS 2022-0199 du 09 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : Une autorisation est accordée à l'association GAIA sise 6 rue du Forum 74000 Annecy de regrouper en une seule entité administrative et budgétaire les trois établissements CHRS LA CORDEE, CHRS LA TRAVERSE et CHRS MA BOHEME.

La capacité totale des 3 CHRS gérés par l'association GAIA est désormais de 146 places, et répartie comme suit :

- 72 places pour le CHRS La Cordée situé 45 boulevard du Fier 74000 Annecy
- 34 places pour le CHRS La Traverse situé 18 rue de la Poterie 74960 Annecy
- 40 places pour le CHRS Ma Bohême situé 11 route de Vovray 74000 Annecy

Dans ce cadre, la dotation globale de financement sera versée sur l'entité juridique du siège « GAIA » pour le fonctionnement des 146 places.

Article 2 : Ces établissements sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association GAIA **SIRET** : 519 852 362 00028
N° FINESS : 74 001 3446
Code statut : 60

Entité Etablissement : CHRS La Cordée
N° FINESS : 74 078 502 7
Code catégorie : 214
Codes discipline : 957 pour les 72 places d'insertion
Code fonctionnement : 11 et 18
Codes clientèle : 899 (tous publics en difficulté) pour les 72 places d'insertion

Entité Etablissement : CHRS La Traverse

N° FINESS : 74 078 501 9

Code catégorie : 214

Codes discipline : 957 pour les 30 places d'insertion – 959 pour les 4 places d'hébergement d'urgence

Code fonctionnement : 11 et 18

Codes clientèle : 829 (familles en difficulté et/ou femmes isolées) pour les 30 places d'insertion - 831 (femmes victimes de violence) pour les 4 places d'hébergement d'urgence

Entité Etablissement : CHRS Ma Bohême

N° FINESS : 74 001 557 3

Code catégorie : 214

Codes discipline : 959 pour les 40 places d'hébergement d'urgence

Code fonctionnement : 11

Codes clientèle : 899 (tous publics en difficulté) pour les 40 places d'hébergement d'urgence

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Le Préfet

Yves LE BRETON

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-04-00005

Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0239 portant
modification de la liste départementale des
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs et des délégués aux prestations



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des
solidarités

Pôle Politiques Solidaires,

Références : NH/FL

Annecy, le 4 Janvier 2023

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2022-0239

portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU le décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 introduisant les nouvelles modalités d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, à titre individuel ;

VU l'arrêté DDETS/SG/2022-0137 du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté DDETS/SG 2022-0199 du 9 septembre 2022 portant subdélégation de signature à Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS/PS/2022-0120 du 29 septembre 2022 modifiant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations ;



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

VU la cessation de fonctions au 31 décembre 2022 de Madame CREPIN Marie-Christine ayant la qualité de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE

Article 1 : la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par :

- les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial et auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice,
- toute personne physique souhaitant avoir recours à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou service mandataire aux fins d'établir un mandat de protection future.

Conformément aux articles L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, cette liste comprend :

- 1 - les services mentionnés au 14° et 15° du 1 de l'article L.312-1 dudit code,
- 2 - les personnes agréées au titre de l'article L.472-1,
- 3 - les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans les conditions définies par l'article R.471-2 du code de l'action sociale et des familles (modifié par Décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011).

La liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est ainsi établie pour le département de la Haute Savoie :

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 CRAN-GEVRIER,
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 – MEYTHET 74960 ANNECY

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mme ALBINET Cyrielle, BP 138 73208 ALBERTVILLE Cédex, _____
- M. BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

- Mme BONTAZ Stéphanie, 1066 route de la Fretallaz 74370 St MARTIN BELLEVUE,
- Mme CARDINET Amandine, 31 Route du Vieux Pont 74150 ETERCY
- Mme CARON Sophie, 2 Rue du Nant MEYTHET 74960 ANNECY
- Mme CANESSE Laetitia, 4550 route d'Albertville, BP 112, 74320 SEVRIER,
- Mme DOUARD Nathalie, Le Carrel, 319 Route des Grandjean 73170 ST PIERRE D'ALVEY,
- M. FAUQUET Jérôme, Cabinet Tutélaire Jérôme Fauquet, BP 501 74014 ANNECY LES FINS,
- Mme GALTIER Bénédicte, BP 12 – 73401 UGINE Cédex,
- Mme GUIBERT Isabelle, Cabinet Tutélaire Isabelle GUIBERT – BP 70083 74003 ANNECY Cédex
- Mme JAYER Nicole, BP 14 74290 VEYRIER DU LAC,
- Mme LACROIX Dorine, Cabinet tutélaire LACROIX, BP 60047 – 74371 PRINGY Cédex
- M. LE CHAUX Bernard, BLC74, mandataire judiciaire – BP50016 74131 BONNEVILLE Cédex,
- Mme LENEZ Christelle, BP107 – 55 bis Rue René CASSIN 74151 RUMILLY Cédex,
- M. MASSON François, 4550 Route d'Albertville – BP 112 74320 SEVRIER
- Mme MESNIL Virginie, BP 6 – 615 Route du Président Lavy 74270 FRANGY,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 PEILLONNEX, ..
- M. PIGNOT Jacques, BP 14 74930 REIGNIER
- Mme TOURNIER Nathalie, 44 chemin de l'Adret 74470 BELLEVAUX,

3) les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme TASSET Sandrine : Centre Hospitalier 74150 RUMILLY : du service de soins, des EHPAD Résidence de Beaufort, Résidence Les Coquelicots et de l'USLD Résidence Les Cèdres,
- Mme PERRIN Eliane : Service des Majeurs Protégés du Centre Hospitalier Annecy Genevois 74370 EPAGNY METZ-TESSY, du Pôle de Santé Mentale du Centre Hospitalier Annecy Genevois, de l'EHPAD Résidence St François à Annecy, de l'Unité de Soins de Longue Durée « ESIS » - Espace santé – 21 Rue du Bois Gentil 74600 SEYNOD,
- Mme MOREL Valérie : Service des Majeurs Protégés du Centre Hospitalier Annecy Genevois 74370 EPAGNY METZ-TESSY, du Pôle de Santé Mentale du Centre Hospitalier Annecy Genevois, de l'EHPAD Résidence St François à Annecy, de l'Unité de Soins de Longue Durée « ESIS » - Espace santé – 21 Rue du Bois Gentil 74600 SEYNOD,
- Mme MOULINIER Cécile, Centre Arthur Lavy - Thorens Glières 74570 FILLIERES



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.) 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 CRAN-GEVRIER,
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 MEYTHET 74960 ANNECY,

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mme ALBINET Cyrielle, BP 73208 ALBERTVILLE Cédex,
- M. BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mme BOISTEL Ludivine, 28 Lotissement LE TURCHON – Chemin de la Ravoire 74490 SAINT-JEOIRE
- Mme BONTAZ Stéphanie, 1066 route de la Fretallaz 74370 St MARTIN BELLEVUE,
- Mme CANESSE Laetitia, 4550 route d'Albertville, BP 112, 74320 SEVRIER,
- Mme DESAILLOUD Lorène, 164 chemin des Champs 74310 LES HOUCHES,
- Mme DOUARD Nathalie, Le Carrel 73170 ST PIERRE d'ALVEY,
- Mme GALTIER Bénédicte, BP 12 – 73401 UGINE Cédex,
- Mme GUERIN Amélie, 116 Clos de la grande prairie – 74700 SALLANCHES
- M. LE CHAUX Bernard, BLC74, mandataire judiciaire – BP50016 74131 BONNEVILLE Cédex,
- Mme LENEZ Christelle, BP107 - 74151 RUMILLY Cédex,
- M. MASSON François, 4550 Route d'Albertville - BP 112 74320 SEVRIER
- Mme MESNIL Virginie, BP 6, 74270 FRANGY
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 PEILLONNEX,
- M. PIGNOT Jacques, BP 14 74930 REIGNIER,
- Mme POYET Julie, BP N° 24 – 74440 TANINGES
- Mme TOURNIER Nathalie, 44 chemin de l'Adret 74470 BELLEVAUX,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du CASF

- Mme LE TOHIC Sophie, Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM), 530 rue de la Patience 74800 LA ROCHE SUR FORON,
- M. MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol à CONTAMINE SUR ARVE, EHPAD Maison Peterschmitt à BONNEVILLE, Résidence Les Corbattes à MARNAZ,



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNEMASSE

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 CRAN-GEVRIER,
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 MEYTHET 74960 ANNECY,

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mme ALBINET Cyrielle, BP 73208 ALBERTVILLE Cédex,
- M. BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER
- Mme BOISTEL Ludivine, 28 Lotissement LE TURCHON – Chemin de la Ravoire 74490 SAINT-JEOIRE
- Mme BONTAZ Stéphanie, 1066 route de la Fretallaz 74370 St MARTIN BELLEVUE,
- Mme CANESSE Laetitia, 4550 route d'Albertville, BP 112, 74320 SEVRIER,
- Mme DOUARD Nathalie, Le Carrel 73170 SAINT PIERRE d'ALVEY,
- Mme DUPUY Ginette, 75 T rue Chazière 69004 LYON,
- Mme GALTIER Bénédicte, BP 12 - 73401 UGINE Cédex,
M. LE CHAUX Bernard, BLC74 Mandataire Judiciaire – BP 50016 74131 BONNEVILLE Cédex,
- Mme LENEZ Christelle, BP107 - 74151 RUMILLY Cédex,
- M. MASSON François, 4550 Route d'Albertville – BP 112 74320 SEVRIER
- Mme MESNIL Virginie, BP 6, 74270 FRANGY
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 PEILLONNEX,
- M. PIGNOT Jacques, BP 14 74930 REIGNIER,
- Mme POYET Julie, BP N° 24 – 74440 TANINGES
- Mme ROUXEL Nathalie, 50 chemin des Champs Garin 74420 HABERE-LULLIN,
- Mme TOURNIER Nathalie, 44 chemin de l'Adret 74470 BELLEVAUX,
- M. WANERT Michel, 43 impasse d'Oliot 74800 LA ROCHE SUR FORON,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- M. MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol 74130 Contamines sur Arve, EHPAD Maison Peterschmitt à BONNEVILLE, Résidence Les Corbattes à MARNAZ,



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

TRIBUNAL DE THONON LES BAINS

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 CRAN-GEVRIER,
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 MEYTHET 74960 ANNECY,

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mme ALBINET Cyrielle, BP 73208 ALBERTVILLE Cédex,
- M. BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 1066 route de la Fretallaz 74370 ST MARTIN BELLEVUE,
- Mme CANESSE Laetitia, 4550 route d'Albertville, BP 112, 74320 SEVRIER,
- Mme DOUARD Nathalie, Le Carrel 73170 SAINT PIERRE D'ALVEY,
- Mme FETRE Ekatarina, B.P. 70053, 74501 EVIAN Cédex,
- M. LE CHAUX Bernard, BLC74, Mandataire Judiciaire – BP 50016 74131 BONNEVILLE Cédex,
- Mme LENEZ Christelle, BP107 - 74151 RUMILLY Cédex,
- Mme MESNIL Virginie, BP 6, 74270 FRANGY,
- M. PIGNOT Jacques, BP 14 74930 REIGNIER,
- Mme ROUXEL Nathalie, 50 chemin des Champs Garin 74420 HABERE-LULLIN,
- Mme TOURNIER Nathalie, 44 chemin de l'Adret 74470 BELLEVAUX,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Monsieur BIBOTE Abdallah : Service des Majeurs Protégés des Hôpitaux du Léman – Léman Mont-Blanc - CS 20526 74203 THONON LES BAINS, du Secteur Psychiatrique de St GINGOLPH à DOUVAINNE et du Secteur de Morzine, de l'EHPAD La Prairie à THONON LES BAINS, de l'EHPAD Les Verdannes à EVIAN LES BAINS, de l'EHPAD La Lumière du Lac à THONON LES BAINS

Article 2 : la liste des délégués aux prestations familiales exerçant à titre habituel, les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil sont assurées par l'UDAF 74

Conformément aux articles L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, est ainsi fixée pour le département de la Haute-Savoie la liste des délégués aux prestations familiales comprenant les services mentionnés au 15° du 1 de l'article L.312-1 dudit code

Article 3 : en application de l'article D.471-1 du code de l'action sociale et des familles, le préfet notifie sans délai aux juridictions intéressées la présente liste et informe les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que les délégués aux prestations familiales de cette notification



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° DDETS/PPS/2022-0120 du 29 septembre 2022 modifiant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations est abrogé

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication

Article 6 : Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Pour La Directrice Départementale
De l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,
La Directrice départementale adjointe

Marion BOUTELOUP-MASSOT

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-05-00001

Arrete/2023-0001/DDETS/service emplois et
solidarités/SCOP/Moulin à Etincelles

DDETS de Haute-Savoie
Pôle Emploi et solidarités
3, rue Paul Guiton
74040 ANNECY

Affaire suivie par : Gaëlle ALLIX
Téléphone : 0450882866
Mail : gaelle.allix@haute-savoie.gouv.fr

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et de
solidarités de Haute-Savoie

à

LE MOULIN A ETICELLES
387, av Jean Morin
74800 LA ROCHE SUR FORON

Objet : Arrêté portant radiation de la liste ministérielle des
Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)

LRAR N°1A 166 844 6341 3

Annecy, le 5 janvier 2023

Madame, Monsieur,

Par arrêté pris conformément à l'article 54 de la loi du 19 juillet 1978 et au décret du 10 novembre 1993, votre société a été reconnue en tant que société coopérative ouvrière de production le 17 septembre 2019.

Votre entreprise étant détentrice d'une décision de cessation d'activité à compter du 12 mars 2022, elle est donc radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production à compter du 5 janvier 2023.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice
et par délégation
la responsable du département
Emploi et Solidarités


Nadine HEUREUX



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté portant radiation
de la liste ministérielle des
Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP).
de la société MOULIN A ETINCELLES
N° 2023 - 0001**

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production,

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'Arrêté du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie ;

Vu l'Arrêté du 9 septembre 2022 portant subdélégation de signature à la responsable du département Emploi et Solidarités ;

Vu la décision de cessation totale d'activité de la société MOULIN A ETINCELLES en date du 12 mars 2022,

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrête

Article unique :

La société **MOULIN A ETINCELLES** sise **387 avenue Jean Morin, 74800 LA ROCHE SUR FORON**, Siret n° **821 214 996 00026**, est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production à compter du 05/01/2023.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Anancy le 05/01/2023
Pour la directrice
et par délégation
la responsable du département
Emploi et Solidarités

Nadine HEUREUX

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- par la voie d'un recours hiérarchique formé devant la Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15,

- par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place Verdun - 38000 GRENOBLE ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-09-00003

arrêté/n°2023-0004/DDETS/Emploi et
solidarités/portant agrément ESUS

DDETS de Haute-Savoie
Département emploi et solidarités
3, rue Paul Guiton
74040 ANNECY

Affaire suivie par : Gaëlle ALLIX
Téléphone : 0450882866
Mail : gaelle.allix@haute-savoie.gouv.fr

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de Haute-Savoie

à

Mr Gilles LAPIERRE
102, chemin des Pativerdans
74340 SAMOENS

Annecy, le 9 janvier 2023

Monsieur,

Par courrier reçu le 3 janvier 2023 vous avez sollicité l'agrément des entreprises solidaires pour votre association FRANCE CREA DONS.

Après instruction de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint mon arrêté de ce jour qui accède à votre demande.

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en regard de l'article L 3332-17-1 du code du travail, et compte tenu de la modification de votre activité principale en date du 01/12/2022, l'agrément est accordé pour **une durée de 2 ans** à partir de la notification de cet arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice
et par délégation
la responsable du département
Emploi et Solidarités


Nadine HEUREUX

**Arrêté portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
N°2023-0004**

Le préfet de la Haute-Savoie ;

VU le code du Travail, et notamment les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application n°2015-760 du 24 juin 2015, n°2015-807 du 1er juillet 2015, n°2015-832 du 7 juillet 2015 ;

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale ;

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS ;

VU l'Arrêté du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie ;

VU l'Arrêté du 9 septembre 2022 portant subdélégation de signature à la responsable du département Emploi et Solidarités ;

VU la demande reçue le 03/01/2023, présentée par Monsieur LAPIERRE Gilles, président de l'association FRANCE CREA DONNS, dont le siège social est situé 102 chemin des Pativerdans 74340 SAMOENS, N° SIREN 892 948 894, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus ;

Arrête

- Article 1** L'association FRANCE CREA DONNS, dont le siège social est situé 102 chemin des Pativerdans 74340 SAMOENS, N° SIREN 892.948 894, est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.
- Article 2** Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 09/01/2023.
- Article 3** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la directrice
et par délégation
la responsable du département
Emploi et Solidarités

Fait à Annecy, le 09/01/2023


Nadine HEUREUX

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Haute-Savoie, 3 rue Paul Guiton 74040 ANNECY ou d'un recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre du Travail, 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-09-00002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2023-00005 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme de
services à la personne GUERINEAU Camille

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919388918
N°2022-0005**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences, le 23 décembre 2022 par Mme. GUERINEAU Camille en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme GUERINEAU Camille - La Vie est Belle - Camille dont l'établissement principal est situé 30 chemin des Plantées 74290 MENTHON-SAINT-BERNARD et enregistré sous le N° SAP919388918 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

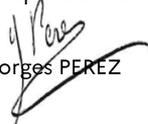
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 9 janvier 2023

Pour le Préfet de Haute-Savoie,
Pour la directrice départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Appui aux
Entreprise et compétences,


Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-09-00001

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2023-0003 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme de
services à la personne DUTFOY Mickaël



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP887969020**

N°2023-0003

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences, le 31 décembre 2022, par M. DUTFOY Mickaël en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DUTFOY Mickaël dont l'établissement principal est situé 1 allée de la Selve 05600 GUILLESTRE et enregistré sous le N° SAP887969020 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 20 août 2020 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 9 janvier 2023

Pour le Préfet de Haute-Savoie,
Pour la directrice départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Appui aux
Entreprise et compétences,


Georges PEREZ

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
PECS - Appui aux Entreprises et Compétences - SAP
48 avenue de la République 74960 ANNECY ou BP 9001 74990 ANNECY CEDEX 9
www.haute-savoie.gouv.fr

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-01-04-00003

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2022-076
attribuant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale aux élus et aux
agents de la fonction publique territoriale -
Promotion du 1er janvier 2023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation
et de la communication de l'Etat**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy le - 4 JAN. 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 2022-CAB-BRCE-076
attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
aux élus et aux agents de la fonction publique territoriale**

Promotion du 1^{er} janvier 2023

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

MÉDAILLE DE VERMEIL

Monsieur BÉNÉ Daniel, Adjoint au Maire (Mairie de Marcellaz)
Monsieur MERMILLOD Paul, Premier Adjoint (Mairie de La Clusaz)

MÉDAILLE D'ARGENT

Monsieur MEYNET Lucien, Adjoint au Maire (Mairie de Saint-Jeoire)
Monsieur PELISSON Yves, Adjoint au Maire (Mairie de Saint-Jeoire)
Monsieur PEUTET Jean-Marc, Adjoint au Maire (Mairie de Saint-Cergues)

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/7

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

Monsieur AGNELLET Guy, Agent de maîtrise principal (Mairie de La Clusaz)
Monsieur ANGELLOZ-NICOUD Michel, Agent de maîtrise principal (Mairie de Sillingy)
Monsieur BABAZ Philippe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Mairie de Magland)
Madame BAILLARD Isabelle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame BALLANFAT Claire, Conseiller socio-éducatif hors classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur BASTARD Thierry, Technicien principal de 1ère classe (Mairie de La-Balme-de-Sillingy)
Monsieur BERGOËN Jean-Christophe, Agent de maîtrise principal (Mairie de Saint-Jeoire)
Monsieur BONFANTI Stéphane, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame BOUILLON Valérie, Rédacteur (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame CACHAT Caroline, Rédacteur (Communauté de communes Vallée Chamonix Mont-Blanc)
Monsieur CARTERET François, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame CHARPENTIER Jocelyne, Attaché (Mairie d'Evian-les-Bains)
Monsieur CHARTON Eric, Chef de service de police municipale (Mairie d'Annemasse)
Madame CHARVIER-DEVAUX Béatrice, Bibliothécaire principal (Mairie de Rumilly)
Monsieur CHEVALLAY André, Adjoint technique principal de 1ère classe (SIDEFAGE)
Monsieur CHIRAQUIAN Serge, Brigadier-chef principal (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame CONVERS Sylvie, Adjoint technique principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur CUISINIER Didier, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame CURIEN Catherine, Educateur des APS principal de 1ère classe (Mairie de Megève)
Monsieur CYR Didier, Agent de maîtrise principal (Mairie de Megève)
Madame DAGAND Isabelle, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Doussard)
Monsieur DELTOUR Jean-Jacques, Technicien principal de 1ère classe (Léman Habitat)
Monsieur DUMONT Cyrille, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Monsieur DUPONT Jean-Luc, Brigadier-chef principal (Mairie de Magland)
Monsieur DUPONT Michel, Agent de maîtrise (Mairie de Marcellaz)
Monsieur GOUDET Olivier, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame GREVIN Elisabeth, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Magland)
Madame GUILLAUME Véronique, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame GUIMET Nadine, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Sillingy)
Madame HUGUET Sandrine, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur HUMBERT Denis, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame LANGANNÉ Sophie, Attaché (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame LIARD Annick, Rédacteur (Mairie de Passy)
Monsieur MARTIN-COGNAC Thierry, Technicien principal de 2ème classe (Comm de communes Cluses Arve & montagnes)
Madame MATRINGE Michelle, Agent de maîtrise (Mairie d'Evian-les-Bains)
Madame MAULAZ Monique, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame MERLIN BARTHOLOMEAU Martine, Rédacteur principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame MERMAZ-ROLLET Nadine, Attaché (Mairie de Chens-sur-Léman)
Monsieur MOREL Joseph, Technicien principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur MOREL-CHEVILLET Yves, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur MOUMENE Abdelkrim, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Gaillard)
Madame PERINET-MARQUET Pascaline, Rédacteur principal de 2ème classe (Mairie de Megève)
Monsieur PERINI François, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame PICCA Sylvie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Gaillard)
Monsieur PLANCHAMP Eric, Cadre de santé paramédical (Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Evian)
Madame PONCE Angela, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Gaillard)
Madame REGNARD Joëlle, Technicien principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)
Madame RICHARD Corine, Agent de maîtrise principal (Mairie de Viuz-en-Sallaz)
Monsieur RISSEL Jean-Claude, Ingénieur en chef hors classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur SOCQUET-CLERC André, Agent de maîtrise principal (Mairie de Megève)
Monsieur THABUIS Marc, Educateur des APS principal de 1ère classe (Mairie de la Roche-sur-Foron)
Monsieur TISSOT Nicolas, Agent de maîtrise (Mairie de Megève)
Madame TRABICHET Yannick, Attaché (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur VUAGNAT Jean-Michel, Rédacteur principal de 1ère classe (Service départemental d'incendie et de secours 74)

MEDAILLE DE VERMEIL

Madame AUDIBERT Valérie, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur BAGGIO Jean-Michel, Brigadier-chef principal (Mairie d'Evian-les-Bains)
Monsieur BARATAY Jean-Marc, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame BENCHAIÏB Malika, Rédacteur principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame BERGER-POULAT Sandrine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Monsieur BOITEUX Christophe, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur BOLLENS Olivier, Technicien principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame BORDAS Christine, Attaché (Mairie de Saint Sigismond)
Monsieur BOSSON Jean-Noël, Attaché hors classe (Mairie d'Annemasse)
Monsieur BOUCHARDY Serge, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur BOUQUET Philippe, Ingénieur principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur BOUVART Philippe, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur BOUVET Denis, Technicien (Mairie d'Evian-les-Bains)
Monsieur BRON Claude, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame BUFFET Michèle, Rédacteur (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur BURDET Jean Claude, Agent de maîtrise (Mairie de Rumilly)
Madame BURGHGRAEVE Claire, Bibliothécaire principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur CALATRABA Manuel, Chef de service de police municipale (Mairie de Sevrier)
Madame CAMBOLY Laurence, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame CARRIER Bernadette, Assistante familiale (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur CAVAZZANA Eric, Technicien principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur CECCON Edouard, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Faverges-Seythenex)
Madame CHANTREL QUINT Danièle, Rédacteur principal de 2ème classe (Comm de communes Vallée Chamonix Mont-Blanc)
Madame CHARDES Anne Carole, Technicien principal de 1ère classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Monsieur CHAVANNE Philippe, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Evian-les-Bains)
Madame CLASTRES Carole, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur CLAVEL Eric, Technicien (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame COLLIN Catherine, Rédacteur (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame CORALLO Marianne, Agent de maîtrise (Mairie d'Evian-les-Bains)
Monsieur DARD Christophe, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Scionzier)
Madame DEGENÈVE Mireille, Agent social principal de 2ème classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame DELORME-DOUCEY Gisèle, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame DESCOMBES Josette, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie des Houches)
Monsieur DÉTRAZ Didier, Rédacteur (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Monsieur DOUINE Pascal, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame DUC Laurence, Agent de maîtrise principal (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)
Madame DUCASTEL Nathalie, Agent de maîtrise principal (Mairie de Bonneville)
Monsieur DUPRAZ Gilles, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur DURAND Stéphane, Agent de maîtrise principal (Syndicat mixte du Lac d'Annecy SILA)
Monsieur FAGOT Jean-Noël, Conseiller des APS principal (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)
Madame FAVRAY Nadine, Rédacteur principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame FAVRE Sandrine, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Rumilly)
Madame FAVRE-PETIT-MERMET Laurence, Rédacteur principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame FERREIRO Christine, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie d'Evian-les-Bains)
Monsieur FONTAINE Michel, Technicien principal de 1ère classe (Mairie de Rumilly)
Madame GABELLA Maria, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Monsieur GAY-PERRET Gérard, Technicien principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame GIMENO Christine, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur GOY Fabrice, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur GRUFFAT Eric, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame GRUFFAZ Karine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur GUIRAUD Yves, Agent de maîtrise principal (Mairie de Bonneville)
Madame JAMBOIS Régine, Attaché (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur JULLIARD Sandro, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame LAVY-COSTE Viviane, Attaché principal (Mairie d'Annemasse)
Madame LE ROCH Christine, Pédicure ergothérapeute psychomotricien hors classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur LEBON Hervé, Brigadier-chef principal (Annemasse Agglo)
Monsieur LEBRETON Damien, Agent de maîtrise (Mairie de Veyrier du Lac)
Madame LECAILLON Véronique, Puéricultrice hors classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur LOKTEFF Jean-Philippe, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur LOMBARD Franck, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur LOSSERAND Olivier, Agent de maîtrise (Communauté de communes Faucigny-Glières)

Madame MARGAROLI Noëlle, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Madame MARIANI Estelle, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (CCAS d'Evian-les-Bains)
 Madame MARINI Patricia, Assistante familiale (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame MARMANDE Sophie, Attaché principal (Mairie de Saint-Julien-en-Genevois)
 Monsieur MASSERET Eric, Agent de maîtrise (Communauté de communes Faucigny-Glières)
 Monsieur MEYNET Dominique, Agent de maîtrise (Mairie des Houches)
 Monsieur MIGUET Xavier, Technicien principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur MOGENY Lionel, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur MOLARD Eric, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Sevrier)
 Madame MORAUX Anne, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame MOREAU Nathalie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur MOUTHON Michel, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Monsieur MUSSOT Emmanuel, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame NAPOLETANO Sylvie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Savoie)
 Madame NICODEX Catherine, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Saint Sigismond)
 Monsieur NIEMIEC Marc, Agent de maîtrise principal (CCAS de Cluses)
 Monsieur PANISSET Philippe, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur PASCAL Gilles, Ingénieur principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur PENALVER Pierre, Chef de service de police municipale principal de 1ère classe (Mairie de Faverges-Seythenex)
 Madame PERARDOT Agnès, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur PIC Christian, Ingénieur (Syndicat mixte du Lac d'Annecy SILA)
 Monsieur PONTICELLI Gilles, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Evian-les-Bains)
 Madame POUPINAIS Sylvie, Assistante familiale (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame PUVILLAND Nathalie, Rédacteur principal de 2ème classe (Mairie de Gaillard)
 Madame QUESDEVILLE Sabine, Attaché principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur REBOUL Yvan, Agent de maîtrise (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Madame RICHER Corinne, Rédacteur principal de 1ère classe (Annemasse Agglo)
 Monsieur RIZZI Richard, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Megève)
 Madame SAUVAGEOT Yannick, Rédacteur (Mairie de Bonneville)
 Monsieur SÈVE Pierre, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame SLIMANE TICH-TICH Hanifa, Animateur (Mairie de Cluses)
 Madame TENINGE Anne, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Léman Habitat)
 Monsieur TOCHON-FERDOLLET Jean-Louis, Agent de maîtrise principal (Mairie de Bonneville)
 Monsieur TOUCHARD Dominique, Technicien principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur VIGNAND Pascal, Ingénieur principal (Annemasse Agglo)
 Monsieur VIVIER Patrice, Ingénieur en chef hors classe - DGA dépt -900 000 hab (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur VOLANT Lionel, Attaché (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Madame WALLBRAUN Véronique, Rédacteur principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur ZORTÉA Fabrice, Agent de maîtrise principal (Mairie de Saint-Jeoire)

MEDAILLE D'ARGENT

Madame ALENTORAN Sylvie, Agent social principal de 1ère classe (Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie)
 Madame AOUDA Karima, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Saint-Julien-en-Genevois)
 Monsieur ASSIER James, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Faverges-Seythenex)
 Madame AUCLÈRE Christelle, Directeur territorial (Mairie d'Evian-les-Bains)
 Madame BARTHE Carol, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur BAUD Jérôme, Technicien principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur BAUD Laurent, Chef de service de police municipale (Mairie d'Annemasse)
 Madame BEILVERT Dominique, Conseiller socio-éducatif (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur BELLAHCÈNE Moran, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur BENAMMAR Abdelhakim, Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Comm de communes Faucigny-Glières)
 Madame BERGUERAND Brigitte, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de la Roche-sur-Foron)
 Monsieur BERNASCONI Frédéric, Agent de maîtrise (Mairie de Sevrier)
 Monsieur BERTHIER Stéphane, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Evian-les-Bains)
 Monsieur BERTRAND Philippe, Agent de maîtrise principal (Service départemental d'incendie et de secours 74)
 Monsieur BLANC Alexandre, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Service départemental d'incendie et de secours 74)
 Madame BLANC Séverine, Rédacteur principal de 2ème classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Madame BLANCHARD Colette, Adjoint technique principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur BOCQUET Christophe, Ingénieur (Mairie de Cruseilles)
 Madame BONGARD Marie-Christine, Adjoint technique principal de 1ère classe (Annemasse Agglo)
 Madame BOUGLÉ Florence, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Sevrier)
 Madame BOURDON Isabelle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Comm de communes Rumilly Terre de Savoie)

Monsieur BOUVIER Cédric, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur BOUZIRI Samy, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame BOYMOND Céline, Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (Mairie de St-Julien-en-Genevois)
Madame BRUNIER Nathalie, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Bonneville)
Monsieur BULLAT Michel, Adjoint technique principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur CADAUGADE Vincent, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame CAPDEVIELLE Danielle, Agent de maîtrise (Mairie d'Evian-les-Bains)
Madame CARDOT Emmanuelle, Assistante familiale (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame CARRON Isabelle, Rédacteur principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame CARTIER Natacha, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Magland)
Monsieur CAVELIER Stéphane, Technicien principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame CAZENEUVE Catherine, Agent spécialisé ppal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de St-Julien-en-Genevois)
Monsieur CHAIX Jean-Pascal, Attaché principal (Mairie d'Annemasse)
Madame CHAMBRIAT Danièle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Veyrier du Lac)
Madame CHAMOT Claire-Lise, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame CHAMPION Claudine, Cadre de santé (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur CHAPPAZ Gilles, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de la Roche-sur-Foron)
Madame CHARVIER Pascale, Assistante maternelle (CCAS de Rumilly)
Madame CHAT Séverine, Agent de maîtrise (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame COGNET Christelle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame COLAS Stéphanie, Aide-soignant de classe supérieure (CCAS de Passy)
Madame COMBE Bénédicte, Agent de maîtrise (Mairie d'Argonay)
Madame CONS-CAMARET Cécile, Rédacteur principal de 2ème classe (Communauté de Communes du Genevois)
Monsieur COQUEL Philippe, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Evian-les-Bains)
Madame COTTE Evelyne, Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Mairie de Gaillard)
Madame COUDURIER Nicole, Rédacteur principal de 1ère classe (Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie)
Madame CRISTINA Florence, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (SIVU du Val d'Hermone)
Madame CYMERMAN Sylvie, Gardien brigadier (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame DA COSTA Aline, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Comm de communes Vallée Chamonix Mont-Blanc)
Monsieur DA RONCH Pierre, Technicien (Annemasse Agglo)
Monsieur DECORDIER Eric, Adjoint technique principal de 1ère classe (Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie)
Monsieur DELACHAT Christophe, Agent de maîtrise principal (Mairie de Saint Gervais Les Bains)
Monsieur DELASALLE Alexandre, Gardien brigadier (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Monsieur DELOOT Emmanuel, Brigadier-chef principal (Mairie de Rumilly)
Monsieur DÉPÉRY Ferdinand, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Mairie de Scionzier)
Monsieur DESBIOLLES Jean-Luc, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de la Roche-sur-Foron)
Madame DESTAILLATS Natacha, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame DUFFAU Christine, Attaché (Communauté de Communes du Genevois)
Monsieur DUGENET Olivier, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur DUQUENNE José, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annemasse)
Monsieur DURET Eric, Adjoint technique principal de 1ère classe (Communauté de Communes du Genevois)
Madame DURIX Hélène, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur ETAIX Franck, Ingénieur hors classe - DGS de 20 à 40 000 habitants (Comm de communes Rumilly Terre de Savoie)
Madame FAVRE Nathalie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Rumilly)
Monsieur FERNANDES Jean-Marc, Assistant de conservation principal de 2ème classe (Annemasse Agglo)
Madame FERRARO Nathalie, Rédacteur principal de 2ème classe (Mairie d'Annemasse)
Madame FONTAINE Anne-Marie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame FORESTIER Anna, Adjoint technique principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur FORGET Cyril, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Veyrier du Lac)
Monsieur FORTE Fabrice, animateur principal de 2ème classe (Mairie de Cluses)
Monsieur FROMAIN Frédéric, Attaché principal (Annemasse Agglo)
Madame GAUDRILLER Vanessa, Technicien (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur GOMEZ Alain, Adjoint technique principal de 2ème classe (Annemasse-Agglo)
Monsieur GONZALES Jérôme, animateur principal de 1ère classe (Mairie de Cluses)
Madame GRANDJACQUES Joëlle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Magland)
Monsieur GRILLON Eric, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de La-Balme-de-Sillingy)
Madame GRIOTIER Sophie, Attaché principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur GUINOT Christophe, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame GUIZARD Laetitia, Attaché principal (Mairie d'Epagny Metz-Tessy)
Monsieur HALLER Jean-Michel, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Evian-les-Bains)
Madame HERGOTT Valérie, Adjoint administratif (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame HERVÉ Elisabeth, Rédacteur (Mairie de Cruseilles)

Madame HODAN Stéphanie, Ingénieur (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Madame HRUSZCZAK Bénédicte, Educateur de jeunes enfants (Communauté de Communes du Genevois)
 Madame JAMET Marie-Bénédicte, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Madame JANIN Sandrine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Service départemental d'incendie et de secours 74)
 Monsieur JENSEN Frédéric, Adjoint technique principal de 1ère classe (Communauté de Communes du Genevois)
 Monsieur JOBARD Laurent, Brigadier-chef principal (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Madame JOLY Bernadette, Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (Mairie de Sevrier)
 Madame KUKLEWICZ Véronique, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Valsenhône)
 Monsieur LABRANDE Joan, Technicien (Service départemental d'incendie et de secours 74)
 Monsieur LAIDEBEUR Alain, Brigadier-chef principal (Mairie de Veyrier du Lac)
 Monsieur LAVERGNAT Eric, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame LAZARETH Cécile, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Vétras-Monthoux)
 Madame LE BRECH Rosa, Animateur principal de 2ème classe (Mairie d'Annemasse)
 Madame LECLERC Sophie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Saint-Julien-en-Genevois)
 Monsieur LEVET Fernand, Agent de maîtrise (Mairie de Marcellaz)
 Monsieur LEVILLAYER Adrien, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Monsieur LHUISSIER Thierry, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Madame LONGERET CHAVANEL Nathalie, Attaché (Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie)
 Monsieur LUGRIN Laurent, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Evian-les-Bains)
 Madame MAILLET-CONTOZ Fabienne, Educateur des APS principal de 1ère classe (Mairie de Megève)
 Monsieur MAIRE Gilles, Adjoint technique principal de 1ère classe (Communauté de Communes du Genevois)
 Madame MALCOTTI Candy, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Faverges-Seythenex)
 Madame MANZI Sophie, Brigadier-chef principal (Mairie de Megève)
 Madame MARTIN-COGNAC Christel, Adjoint technique ppal de 1ère classe (Comm de communes Cluses Arve & montagnes)
 Madame MARTINI Nathalie, Rédacteur principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame MATÉO Anita, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)
 Madame MAZEYRAC Claire, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Châtillon-sur-Cluses)
 Madame MAZZA Delphine, Rédacteur principal de 2ème classe (Service départemental d'incendie et de secours 74)
 Madame MBANGUE Sandra, Animateur (Mairie de Sillingy)
 Madame MEDDOUR Rachida, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Gaillard)
 Monsieur MONARD François, Adjoint technique principal de 1ère classe (Comm de communes Vallée Chamonix Mont-Blanc)
 Madame MONTEMONT Perrine, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Faverges-Seythenex)
 Madame MORALES-DE BORTOLI Clarisse, Adjoint technique principal de 1ère classe (Comm de Communes du Genevois)
 Monsieur MOUTOTE Eric, Agent de maîtrise principal (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Madame MULLER Myriam, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Cluses)
 Madame NASO Isabelle, Assistante familiale (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame NÉPLAZ Sandra, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Evian-les-Bains)
 Monsieur PALMER Ian, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Madame PASQUIER Martine, Agent social principal de 2ème classe (CCAS de Cluses)
 Madame PELLETIER Patricia, Agent social principal de 2ème classe (CCAS de Thonon-Les-Bains)
 Monsieur PERNET-MUGNIER Philippe, Adjoint technique principal de 1ère classe (Comm de communes Faucigny-Glières)
 Madame PERNOUD Fabienne, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Rumilly)
 Monsieur PERRIN Eric, Technicien principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame PERRIN Laurence, Adjoint administratif (Communauté de communes Vallée Chamonix Mont-Blanc)
 Monsieur PETIT Ludovic, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur PETIT Pascal, Agent de maîtrise (Mairie de Sevrier)
 Monsieur PIERRETTE Christophe, Technicien principal de 1ère classe (Mairie de Gaillard)
 Madame PINTO Christelle, Rédacteur (Mairie de Rumilly)
 Monsieur PIROUX Stéphane, Technicien principal de 2ème classe (Communauté de communes Faucigny-Glières)
 Monsieur PISSARD MAILLET Pierre, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur PORET Jean-François, Brigadier-chef principal (Mairie de Valsenhône)
 Madame PORTELL Elise, Adjoint technique principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Monsieur PRETTE David, Brigadier-chef principal (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Madame RASSIS Leila, Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Mairie d'Annemasse)
 Madame REBOUD Véronique, Agent de maîtrise (Mairie d'Evian-les-Bains)
 Monsieur RENAUD Sébastien, Agent de maîtrise principal (Mairie de Megève)
 Madame REVY Laure, Agent de maîtrise principal (Annemasse Agglo)
 Monsieur REYNAUD Pascal, Ingénieur principal (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
 Madame ROBERT-MAYET Nathalie, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)
 Madame ROLLIER Frédérique, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Syndicat mixte du Lac d'Annecy SILA)
 Madame ROMIER Stéphanie, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
 Madame ROUGEMONT Sandrine, Educateur des APS principal de 1ère classe (Mairie de Megève)
 Monsieur SAUTIER Sébastien, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Groisy)
 Madame SCHERER Sandrine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)

Monsieur SCHOUBRENNER Boris, Agent de maîtrise principal (Syndicat mixte du Lac d'Annecy SILA)
Monsieur SCHWARZ Olivier, Brigadier-chef principal (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame SERRE Aurélie, Technicien principal de 1ère classe (Communauté de communes Faucigny-Glières)
Monsieur SIERRA Éric, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Monsieur SOUQUE Damien, Agent de maîtrise principal (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame STÉPHAN Sophie, Assistant socio-éducatif (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Madame SUAREZ Patricia, Adjoint administratif (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame SZAMVEBER Sonia, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)
Madame TARRAL Marie-Catherine, Adjoint administratif ppal de 1ère classe (Comm de communes Cluses Arve & montagnes)
Madame THERRY Florence, Ingénieur principal (Communauté de communes Vallée Chamonix Mont-Blanc)
Madame TILLIET Annie, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Rumilly)
Madame TONARELLI Sandrine, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Madame TOUCHARD Aline, Adjoint technique principal de 2ème classe (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
Monsieur TRANCHANT Yves, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Veyrier du Lac)
Monsieur TROLAT Hervé, Attaché (Mairie d'Annemasse)
Madame TUAZ-TORCHON Estelle, Rédacteur (Mairie des Contamines-Montjoie)
Madame TUGLER ROSSI Sophie, Rédacteur (Communauté de Communes du Genevois)
Madame VARSALLONA Maria, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Thonon-Les-Bains)
Monsieur VEIGA FERNANDES Jorge, Agent de maîtrise principal (Communauté de communes Vallée Chamonix Mont-Blanc)
Madame VENEL Anne-Laure, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Rumilly)
Madame VILLERET Frédérique, Animateur principal de 1ère classe (Mairie de Sillingy)
Monsieur VINCENT Jean-Philippe, Adjoint technique principal de 1ère classe (Communauté de Communes du Genevois)
Monsieur ZANOLI Stéphane, Agent de maîtrise principal (Mairie de Chens-sur-Léman)

ARTICLE 3 : Mme la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-12-13-00008

PREF-DRCL-BAFU-2022-0102 Portant transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée : Chemin des Ecoliers à Megève.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0102 du 13 décembre 2022
Portant transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie
privée ouverte à la circulation publique dénommée : Chemin des Ecoliers à Megève.

- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Megève en date du 7 septembre 2021 proposant l'ouverture d'une enquête publique en vue de transférer d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal la voie privée dénommée chemin des Ecoliers ;
- Vu** l'arrêté municipal du 14 décembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, désignant le commissaire-enquêteur et fixant les modalités de l'enquête ;
- Vu** le dossier constitué des pièces visées par l'article R.318-10 du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'enquête publique à laquelle il a été procédé du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022 inclus ;
- Vu** l'avis du commissaire-enquêteur du 7 février 2022 ;
- Vu** les oppositions formulées lors de l'enquête ;



Vu la délibération du conseil municipal de Megève du 5 juillet 2022 sollicitant auprès de M. le préfet le transfert et le classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée chemin des Ecoliers ;

Considérant que cette voie privée dénommée : « Chemin des Ecoles » est ouverte à la circulation publique, qu'elle constitue un axe stratégique au sein de la commune puisqu'elle constitue le seul accès aux écoles et qu'il y a lieu de participer à la bonne organisation et de la circulation communale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : La voie privée ouverte à la circulation publique dénommée chemin des Ecoliers située sur le territoire de la commune de Megève est transférée d'office sans indemnités dans le domaine public communal.

Article 2 : Un plan d'alignement de cette voie ainsi qu'un état parcellaire présentant les propriétaires des habitations situées aux abords de cette voie sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 4 : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Madame la maire de MEGÈVE,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le commissaire-enquêteur.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-01-05-00003

PREF/DRCL/BAFU/2023-0001 - portant
autorisation de pénétrer dans les propriétés
privées sur la commune de La Roche-Sur-Foron.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

Secrétariat Général

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0001 du 5 janvier 2023

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur la commune de La-Roche-Sur-Foron

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 7 octobre 2022 sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, en vue de réaliser des études préalables à un projet de réhabilitation et d'extension du collège des Allobroges. ;

Considérant le refus de certains propriétaires concernés de laisser les représentants du conseil départemental de la Haute-Savoie à procéder aux travaux nécessaires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les agents du conseil départemental de la Haute-Savoie ou les mandataires auxquels il a délégué ses droits, sont autorisés pour une période de 4 années à compter de la date d'effet du présent arrêté, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, désignées sur le plan ci-joint, concernant le territoire de la commune de La Roche-Sur-Foron, afin de procéder à la réalisation d'études préalables à un projet de réhabilitation et d'extension du collège des Allobroges. Ces études comprennent, conformément à la notice explicative ci-jointe :

- des levées topographiques réalisées aux moyens d'instrument de type théodolite sur trépieds mobiles, GPS et/ou prisme sur canne mobile,
- des études géotechniques,
- des reconnaissances pédestres.



ARTICLE 2 : Chacun des ingénieurs, géomètres ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 susvisée, c'est-à-dire que cinq jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant sur la commune, le délai susvisé ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

ARTICLE 3 : Les agents du conseil départemental de la Haute-Savoie, les personnels des prestataires opérant pour le compte de cette collectivité locale, sont autorisés à prendre connaissance des plans cadastraux et des matrices cadastrales déposés en mairie et au besoin, d'en faire des calques et copies.

Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de La-Roche-Sur-Foron est chargé d'assurer la bonne information et représentation des propriétaires dans les conditions fixées par la loi du 29 décembre 1892, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

ARTICLE 5 : Les indemnités qui pourraient être dues au titre des dommages causés aux propriétés par les études et travaux seront fixées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif compétent, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1989. Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ait été préalablement établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, sans qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par les soins du maire de La-Roche-Sur-Foron, au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet du département de la Haute-Savoie.

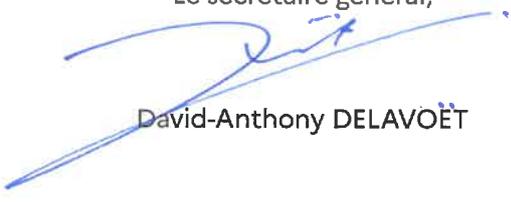
ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 8 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - M. le maire de La-Roche-sur-Foron,
 - Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-01-05-00002

PREF/DRCL/BAFU/2023-0002 - AP portant servitude pour le passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées sur la commune de Viuz-En-Sallaz (Maître d'ouvrage : Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0002 du 5 janvier 2023

Portant servitude pour le passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées sur la commune de Viuz-En-Sallaz (Maître d'ouvrage : Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe)

VU le code rural (nouveau), livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ; ensemble le décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) en date du 13 avril 2022 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées sur la commune de Viuz-En-Sallaz, dans le cadre du renouvellement d'une conduite structurante dans le secteur du Thy, avec occupation temporaire des terrains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0075 du 11 août 2022 prescrivant une enquête de servitude en vue de délimiter exactement les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 152-4 du code rural ;

VU les plans et états parcellaires ;

VU les pièces constatant que l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête ont été publiés et affichés huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et que le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie de Viuz-En-Sallaz du lundi 26 septembre au mardi 11 octobre 2022 inclus ;

VU les avis de réception des notifications individuelles du dépôt du dossier faites aux propriétaires intéressés ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le procès-verbal d'enquête et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2022 ;

VU le courrier de M. le président du SRB en date du 8 décembre 2022 confirmant la demande d'instauration de servitude ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Est instituée, au profit du SRB, une servitude de canalisations d'eaux potable sur la commune de Viuz-En-Sallaz, conformément aux plans et états parcellaires ci-annexés.

Article 2 : Les parcelles C 2059 et 2101 sont également concernés par une servitude de canalisations d'eau usées pour une canalisation existante.

Article 3 : La servitude donne le droit :

- de poser dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur des canalisations avec leurs accessoires divers tel que précisé aux pièces du dossier d'enquête,
- d'essarter dans cette bande des arbres et des arbustes susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages,
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès,
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14 du code rural.

L'occupation temporaire sur une largeur de 10 mètres sera autorisée par un arrêté préfectoral distinct.

Article 4 : Obligations des propriétaires

- Les propriétaires devront laisser, toute l'année, l'accès à la zone de servitude à toute personne ou engin chargé de l'entretien ou habilité à exercer les prestations désignées ci-avant.
- La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de toute action de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation et des ouvrages annexes.
Il est notamment interdit de procéder dans la bande de servitude à des modifications de profil de terrain et/ou constructions et/ou plantations d'arbres ou d'arbustes, à moins d'avoir obtenu au préalable l'accord de la collectivité.
- Le propriétaire doit entretenir (en prairies ou jardinage) la bande de terrain grevée de la servitude.

Article 5 : La servitude doit être portée à la connaissance de toute autre personne appelée à détenir les droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- notifié par Monsieur le président du SRB, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété,
- déposé en mairie de Viuz-En-Sallaz, pour être communiqué aux intéressés sur leur demande,
- publié et affiché en mairie de Viuz-En-Sallaz dans les formes habituelles.

Article 7 : La servitude doit être portée à la connaissance de toute autre personne appelée à détenir les droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 9 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
 - Monsieur le président du SRB,
 - Monsieur le maire de Viuz-En-Sallaz,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

74-2023-01-06-00001

Arrêté de clôture budgétaire du Centre Educatif
Renforcé 74 géré par la Fédération des Oeuvres
Lâiques de Haute Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 6 janvier 2023

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PORTANT CLOTURE DEFINITIVE DE L'ACTIVITE DU CENTRE EDUCATIF RENFORCE
IMAGES ET MONTAGNES SITUE EN HAUTE-SAVOIE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-97 ;
- VU le Code de la Justice Pénale des Mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 autorisant la création du Centre Educatif Renforcé (CER), domicilié 3, avenue de la Plaine - BP 340 - 74008 ANNECY CEDEX, et géré par La Fédération des Œuvres Laiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017 portant habilitation du Centre Educatif Renforcé (CER) Images et Montagnes au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;
- VU le rapport de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en date du 28 novembre 2022 ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332 -74034 Annecy cedex
Tél. : 04.50.33.60.00
Mél. pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisé Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRÊTE

Article 1er :

Pour la clôture définitive de l'activité, les produits et les charges constatés du Centre Educatif Renforcé Images et Montagnes géré par l'association Fédération des Œuvres Laïques sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 140,07	322 786,30
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	244 621,88	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	76 024,35	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0,00	196 534,79
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	413,93	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	29 693,70	
	Résultats antérieurs excédentaires	18 445,16	
	Produits exceptionnels (solde réserves)	147 982,00	
DEFICIT			126 251,51

Article 2 :

Le solde en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques pour la fermeture du Centre Educatif Renforcé Images et Montagnes est fixé à 126 251,51 €.

Article 3 :

Le montant mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant l'ensemble des charges opposables à la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est, des produits en atténuation, du solde des résultats antérieurs et comptes de réserves.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3ème dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332 -74034 Annecy cedex
Tél. : 04.50.33.60.00
Mél. pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisé Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Signé

Yves LE BRETON

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332 -74034 Annecy cedex
Tél. : 04.50.33.60.00
Mél. pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisé Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

